



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 FEVRIER 2016

Présents : Mme : Martine CHARROIS
MM. Guy DELNESTE/Jean-Jacques DURAND/Bernard GAREAU/Fabien GUERIN/Florian GUY/François ROUX

Absents : Mme Régine DUBOIS

Secrétaire de séance : M. Fabien GUERIN

Début de la séance : 9 H 10

En préambule, Mr le Maire indique que les vœux de la municipalité ont été adressés à chacun avec le calendrier 2016 de la commune soit en porte à porte ou par courrier pour les résidents secondaires. Pas de remarques particulières formulées par les conseillers sur le contenu.

1- APPROBATION du COMPTE RENDU PRECEDENT DU 18 DECEMBRE 2015 :

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2- CREATION COMMISSION ACTION SOCIALE :

Suite dissolution effective du CCAS au 31/12/15, il est proposé de créer une commission action sociale qui aura pour mission de statuer et proposer d'éventuelles aides ou actions en faveur des personnes âgées ou nécessiteuses. A l'inverse du CCAS, il ne peut y avoir des personnes extérieures. Mme CHARROIS et Messieurs GUERIN et GUY se proposent de siéger à cette commission.

3- REGLEMENT SALLE DES FETES :

Divers amendements de la version de Février 2014 sont proposés, discutés et approuvés en séance. Les modifications concernent une partie des articles 1/2/8/9/10/13. Par ailleurs une nouvelle grille tarifaire applicable au 01 mars 2016 est adoptée en séance à l'unanimité et sera affichée à l'entrée de la salle des fêtes.

4 – CONVENTION AVEC LE SIAEP :

Il est fait rappel de la convention établie en 2002 entre le SIAEP et les communes d'ASNIERES et CHAMOIX, qui fixait les modalités de calcul de la participation des communes aux frais de fonctionnement du SIAEP dans le but d'alléger ses dépenses ainsi que du principe de prise en compte par le SIAEP du temps passé par l'employé communal d'Asnières.

Il est précisé également que le conseil municipal de Chamoux dans sa séance du 09/10/15 a dénoncé cette convention. Il convient donc que la commune d'Asnières délibère également sur le sujet.

Le bilan financier de l'application de cette convention fait apparaître pour une année (2015 en référence) : un reste à charge pour le SIAEP (Participation des communes – remboursement heures fontainier) de 6 700 €.

Le principe de la nouvelle convention comme évoquée lors de la dernière réunion du SIAEP serait de supprimer la participation des communes et que la commune d'Asnières facture au SIAEP le coût du

fontainier au réel. Le récapitulatif du temps passé pour le compte du SIAEP du fontainier est remis en séance. Sur cette base le montant facturable au SIAEP serait de l'ordre de 6 000€ pour l'année. En résumé le coût pour le SIEAP est sensiblement équivalent mais sans participation des communes. Par contre cela se traduira par une baisse de revenus pour Asnières du fait de la suppression du forfait heures qui passera au réel.

Après délibération et dans un souci d'équité et de clarification les conseillers dénoncent l'ancienne convention et demande qu'une nouvelle convention soit établie selon le principe précisé ci-dessus et soumise à l'approbation du SIAEP et des communes participantes.

5- SITE INTERNET :

Le contrat (validité avril 2016) avec Web Expert Bourgogne gérant le domaine du Site a été résilié. Nous fonctionnons désormais avec le GIP (groupement d'intérêt public) e-bourgogne. Une journée de formation pour les administrateurs a été organisée à Magny début Janvier. Y ont participé Fabienne PECHERY et François ROUX. Une réunion de travail pour bâtir l'architecture du nouveau site est programmée courant Février.

L'accord du conseil pour l'adhésion 2016 à e-bourgogne est obtenu

6 - FINANCE:

6-1 Les comptes de 2015 sont quasiment arrêtés et font apparaître en fonctionnement un résultat positif de 23 000 € ; En investissement reste à réaliser l'électricité au lavoir et les places de stationnement. Il reste également à recevoir la subvention DETR 2015 pour la globalité du projet mais qui est conditionné par l'achèvement de la totalité des travaux et leur règlement.

Concernant la partie voirie dite sécurisation-aménagement le devis présenté par la CCAVM (maitre d'œuvre) le montant s'élève à 1 966.14€ ht. Accord du conseil sur ce montant définitif.

6-2 La ligne de trésorerie de 20 000 € que nous avons souscrite, utilisée partiellement en avril 2015 et remboursée en juillet expire fin Mars. Compte tenu que nous aurons au premier trimestre les derniers travaux du projet aire de loisirs à régler et que le solde des subventions n'interviendra qu'au cours du 2^{ème} trimestre, il est proposé de renouveler cette ligne de Trésorerie pour le même montant. Accord du conseil.

6-3 Dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies » : afin d'éviter de délibérer ponctuellement, le Maire propose au Conseil municipal de délibérer pour définir les dépenses imputables au compte 6232 « fêtes et cérémonies » comme suit et dans la limite des sommes inscrites au budget :

D'une façon générale l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles ou touristiques et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations.

Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors de mariages, décès, naissances, départ, récompenses ou lors de réception officielles.

Le règlement de factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.

Accord du conseil

6-4 Ecole de Chatel-Censoir : Il est demandé au conseil de prendre une délibération pour autoriser le règlement à la commune de Chatel-censoir de notre participation aux frais de fonctionnement de l'école ainsi qu'aux NAP pour l'année scolaire en cours calculée chacune selon le principe du coût global divisé par le nombre total d'enfants, donnant ainsi un taux moyen appliqué pour chaque enfant de la commune. Le Conseil donne son accord mais certains souhaitent avoir plus de détails sur les dépenses inscrites dans le récapitulatif joint à la facture et chargent Mr le Maire d'obtenir ces informations.

6-4 Budget 2016 :

En fonctionnement, l'indemnité de licenciement d'une employée communale à temps partiel budgétée en 2015 et non réalisée doit être reconduite car effective ce mois-ci. Mr le Maire indique qu'il souhaite engager déjà les dépenses suivantes : vidéo projecteur, écran, décoration de Noël afin de profiter d'offres promotionnelles. Accord du conseil. Des devis ont été demandés à la CCAVM pour la refecton partielle du chemin de Tièdres et rue du pont bachelier.

En investissement il est prévu la fourniture de tables pique-nique et bancs pour l'aire de détente, pour la salle des fêtes et également de faire réaliser un diagnostic énergétique du bâtiment communal. Tout cela doit être affiné et sera présenté à la commission finance qui doit se tenir le 07 mars.

7 – CESSION DE TERRAIN :

Il est fait état d'un courrier reçu de Mr et Mme RICARD des Bideaux demandant l'achat de la parcelle 176 (103m²) située en bordure de leur terrain et qui leur permettrait d'avoir un accès direct au garage qu'ils projettent d'édifier. Il est rappelé qu'une première demande avait été faite en 2013.

Avant de se prononcer sur cette nouvelle demande, le conseil suggère afin d'éviter toute discussion ou conflit ultérieur qu'une réunion sur ce projet de cession soit organisée au plus tôt avec les riverains concernés (Guillemard/Ricard) et la Mairie.

8 – REUNION DES COMMISSIONS :

Communication (site internet) le 20 /02/16

Finance le 07/03/16

Voirie faite le 29/02/16 avec le représentant de la CCAVM

La prochaine réunion du conseil municipal doit intervenir avant fin mars pour approuver les comptes 2015 et voter le budget prévisionnel 2016

9 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

9-1 Stérilisations des chats errants : Nous avons contacté l'association 30 millions d'amis qui peut aider dans ce domaine : Une convention prévoyant une prise en charge non négligeable de leur part est à leur retourner avec un devis d'un vétérinaire. Accord du conseil pour la signature de la convention.

9-2 Redevance incitative : Mr le maire rappelle que la mise en place de ce nouveau système est effective depuis janvier et que dans ce domaine, le Maire n'est qu'un simple intermédiaire entre la Communauté de communes et les habitants et qu'il essaie au faciliter les choses au mieux. Un courrier de l'un de nos administrés fervent adepte du compostage, de la nourriture de la faune et du brulage est lu en séance. Ledit courrier sera transmis à la CCAVM pour réponse éventuelle.

LA SEANCE EST LEVEE A 12 H 00